

## SAINT MACOUX - REUNION DU 24 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, vingt-quatre Janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sur convocation du 17 Janvier 2022.

Présents : MM BERNARD Jean-Pierre, BRIS Thierry, ACHARD Guillaume, MANGIN Christiane, BOUROUMEAU Annick, LANDY Marc, NAUD Vincent, GRUGEUX Philippe, MARTIN Catherine, VILCHANGE Mickaël, NAETS Caroline

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021.

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021.

### Ordre du jour :

- 1 – Projet éolien – présentation par Valeco
- 2 – Commune nouvelle
- 3 – Fonds de concours Communauté de Communes
- 4 – Subventions 2022
- 5 – Vote des taux 2022
- 6 – Terrain à lotir
- 7 - Questions diverses

### **1 – Projet éolien – présentation par Véolia**

Un projet éolien serait à l'étude sur la commune. L'ent Valeco vient présenter le dossier.

### **2 – Commune nouvelle**

Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il propose au conseil municipal de réfléchir avec la Commune de Saint-Saviol à un avenir commun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal,

- Décide d'envisager un avenir commun avec la Commune de Saint-Saviol
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches administratives afin de constituer une commune nouvelle en collaboration avec Monsieur le Maire de Saint-Saviol.

### **3 – Fonds de concours Communauté de Communes**

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement des rues du lieudit « Les Poiriers » (Voie(s) communales(s) classée(s) d'intérêt communautaire) qui fait l'objet du programme de travaux 2021.

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie

précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation. Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, pour l'année 2021, et conformément à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte pour l'aménagement des rues du lieudit « Les Poiriers », le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,
- Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 5 472,67 € TTC ;
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

#### **4 – Subventions 2022**

* Aide Familiale Rurale (ADMR)	100,00
* Comité de jumelage de CIVRAY	40,00
* Amicale Laïque de ST MACOUX	100,00
* A.A.P.P.M (Sté de pêche St Macoux, St Saviol, Voulême)	100,00
* A.A.P.P.M (pour alevinage)	305,00
* A.I.C.A St MACOUX	100,00
* A.I.C.A (Location local)	150,00
* Association sportive St Saviolaise	100,00
* Association de défense de l'Hopital de RUFFEC	50,00
* Bibliothèque «Livre = évasion »	100,00
* Bibliothèque «Livre = évasion »(exceptionnelle)..	300,00
* Ecole	1 500,00
* Anciens combattants	100,00
* Collectif alimentaire Civray	50,00
* APE	100,00
* Chambre des Métiers CFA	100,00
* Ligue contre le cancer	100,00

---

**3 395,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de subventions.

#### **5 – Vote des taux 2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour 2022.

Les taux votés en 2021 étaient les suivants :

- T H : 14,28 % suppression sauf résidence secondaire
- F B : 10,21 % + 17,62% = 27,83 %
- F N B : 31,46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes taux pour 2022, à savoir :

- T H : 14,28 % suppression sauf résidence secondaire
- F B : 10,21 % + 17,62% = 27,83 %
- F N B : 31,46 %

#### **6 - Terrain à lotir**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain dans le bourg.

Afin de satisfaire aux demandes de construction à venir, il est proposé au conseil municipal de le faire borner.

Le devis de « Hétéria » – géomètre expert - d'un montant de 2 640 € ttc est accepté.

## **7 – Questions diverses**

- Fermeture de classe à St Pierre d'Exideuil : Le projet de carte scolaire laisse apparaître une fermeture de classe dans le RPI à St Pierre d'Exideuil. Une rencontre en visio avec le DASEN et Mme Turi a eu lieu ce jour avec les représentants des municipalités et des parents d'élèves. Aucune discussion possible.
- Convention conseillers numériques :  
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes propose d'accompagner les administrés dans leurs usages quotidiens du numériques avec des conseillers numériques France Services.  
Une mise à disposition de locaux pour l'accueil de ces services fait l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Accepte de mettre à disposition la salle des mariages et/ou salle de réunion dans l'enceinte de la mairie pour l'accueil de ces services,  
Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Logiciel « Cimetière » : Accord du conseil municipal qui accepte le devis de l'AT.
- Modification délibération :  
Mr le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2021 « fêtes et cérémonies – compte 6232 » et le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 passant de la M14 à la M57 abrégée.  
Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :  
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration  
Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,  
Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, fin d'année, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,  
Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,  
Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- Radar pédagogique : Location d'un radar pédagogique en partenariat avec la commune de Voulême pour inciter les usagers à réduire leur vitesse à « Lapiteau »
- Travaux logements communaux : Présentation d'un devis pour enlever les gonds des volets qui engendrent la détérioration à certains endroits de la façade des logements communaux. Désaccord du conseil municipal qui juge les travaux inappropriés au problème. Un nouveau devis pour des travaux différents va être demandé.
- Réunion commission finances : Lundi 28 février à 20 h.
- Bulletin municipal : Félicitations à Christiane Mangin qui l'a élaboré seule.
- Journée « Nettoyons la nature » : Un conseiller demande s'il serait possible d'organiser une journée pour nettoyer la nature.

Prochaine réunion le Lundi 14 Mars (vote du budget)